Rapport Statutaire 2025

Groupama
LOIRE BRETAGNE

Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2025,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2025

Rapport du Conseil d’administration

Rapport du Conseil d'administration

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2025, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Rapport financier

Les faits marquants

L'exercice a été caractérisé par une progression du chiffre d'affaires porté par l'aliment tarifaire et une dynamique commerciale soutenue.

L'évènement climatique majeur Ciaran qu'a connu Groupama Loire Bretagne en 2023 a été réévalué à 209 M€ fin 2025, contre 313 M€ fin 2024.

Par ailleurs, la fiscalité des entreprises a été marquée par l'instauration d'une contribution exceptionnelle applicable aux grandes entreprises.

L'environnement financier en 2025 a, quant à lui, été caractérisé par l'évolution des politiques monétaires des principales banques centrales, dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et commerciales. Le résultat financier de l'exercice progresse, principalement en lien avec l'augmentation des revenus obligataires.

Dans un environnement géopolitique marqué par les tensions au Moyen-Orient, notre société a démontré la solidité et la résilience de son modèle au travers de résultats particulièrement robustes. Elle demeure pleinement en capacité de faire face à cet environnement incertain, s'appuyant sur des ressources et une flexibilité financières adaptées.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 1,1 Md€**, affaires directes hors acceptations, avec une progression de 8,8 %.

Le portefeuille 2025 est réparti comme suit :

- 19 % pour le marché des actifs agricoles,
- 55,4 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- 25,6 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

- **Les assurances de biens et responsabilité** enregistrent une évolution de 9,3 % avec un chiffre d'affaires acquis de 692,1 M€, dont les principales évolutions portent sur les métiers ci-après :
  - **Automobile de tourisme :** une croissance de +10,3 % avec des cotisations acquises à 220,3 M€ qui représente 20 % du chiffre d'affaires acquis total 2025,
  - **Habitation :** des cotisations acquises de 152,2 M€ en croissance de +8,7 % qui représente 13,8 % des cotisations totales,
  - **Risques agricoles :** ces risques regroupent les dommages professionnels agricoles, les risques climatiques sur récoltes et les TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles). Le chiffre d'affaires acquis de 141 M€ représente 12,8 % du chiffre d'affaires total,
  - **Entreprises et collectivités :** les cotisations acquises représentent 109,5 M€, soit 10 % des cotisations totales. Elles sont en croissance de 7,6 % par rapport à 2024, portées par le tarif. Les actions de maîtrise technique se poursuivent sur les 3 métiers (Flottes, Garages et dommages entreprises).
- **L'assurance de personnes** affiche un chiffre d'affaires acquis à 407,2 M€, en hausse de +7,9 %.
  - **Santé individuelle :** le chiffre d'affaires de 256,2 M€, en hausse de +10,1 % représente 23,3 % des cotisations totales. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires,
  - **Dépendance :** le chiffre d'affaires à 16,1 M€ poursuit sa décroissance avec une baisse de 2,3 %,

- **Garantie des Accidents de la Vie :** la poursuite de la croissance de +6,7 % avec un chiffre d'affaires de 40,9 M€. Il représente 3,7 % du chiffre d'affaires total,
- **Prévoyance individuelle :** un chiffre d'affaires stable de 39,4 M€,
- **APC (Assurance du Personnel Communal) :** un chiffre d'affaires de 13,6 M€ en croissance de +27,3 % porté essentiellement par une affaire nouvelle (2,9 M€),
- **Santé collective :** un chiffre d'affaires de 33,1 M€ en hausse de +4,9 % qui pèse 3 % dans le chiffre d'affaires total,
- **Prévoyance collective :** un chiffre d'affaires de 7,7 M€ en décroissance de 7,6 %.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de **GROUPAMA Gan Vie** atteint 317 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 275,9 M€ contre 258 M€ l'an passé, soit une hausse de 6,9 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 41,1 M€ versus 38,5 M€ en 2024.

Activité banque

La production en nombre de crédits Désirio avec notre partenaire Franfinance est en hausse de 49 %, passant de 751 à 1 122 crédits pour un total de 12,5 M€.

Certificats mutualistes

Au 31 décembre 2025, **l'encours de certificats mutualistes** constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes est stable (aucune annulation de certificats mutualistes auto-détenus dans l'année) et s'élève à 87,7 M€.

Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 0,8 M€ à fin 2025.

Au cours de l'année 2025, 4,2 M€ de rachats demandés en 2024 ont été honorés et 5,7 M€ de certificats mutualistes auto-détenus ont été resouscrits.

L'Assemblée générale du 6 mai 2025 a voté une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 4 % pour un montant total de 3,3 M€.

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice pur 2025 (y compris PSNEM) **ressort à 71,9 %**. Il s'améliore de 3,9 points par rapport à 2024.

Comme en 2024, la sinistralité des graves (part des sinistres > 500 K€) pèse de façon importante (7,7 %) sur la sinistralité 2025. La sinistralité climatique est en amélioration par rapport à 2024 (-1,1 point) pour atteindre 2,9 %.

- En **assurance de biens et responsabilité,** le rapport sinistres à cotisations 2025 ressort à 68,2 %. Le S/C s'améliore de 4 points par rapport à 2024.
  - **Automobile de tourisme :** le S/C ressort à 75,5 % soit une amélioration de 3,4 points. Le S/C attritionnel s'améliore de 2,8 points. Le S/C des graves est en baisse de 0,5 point avec 13 sinistres graves pour 28,2 M€ hors pieds de graves en 2025 contre 19 sinistres graves pour 26,7 M€ en 2024,
  - **Habitation :** le S/C est à 56,3 % soit -3,6 points par rapport à 2024. Le S/C attritionnel s'améliore de 5,5 points et le S/C des graves se dégrade de 1,6 points avec 8 sinistres graves pour 3,5 M€ hors pieds de graves contre 4 sinistres pour 1 M€ en 2024. Le S/C climatique se dégrade de 0,2 point,
  - **Risques agricoles :** en dommages agricoles, le S/C à 53,8 % s'améliore de 8,6 points en lien avec la baisse du S/C des graves de 1,9 points et du S/C des climatiques de 6,7 points. Le S/C attritionnel est iso à 2024. Sur les climatiques récoltes, un S/C en amélioration à 57,4 % avec une charge de 4,3 M€ en 2025 contre une charge de 10,9 M€ en 2024. En TMA, le S/C à 69 %

s'améliore de 14,8 points en lien avec l'amélioration de plus de 10 points du S/C des graves avec 3 sinistres pour 1,9 M€ hors pieds de graves en 2025 contre 4 sinistres pour 6,9 M€ en 2024. Le S/C attritionnel baisse de 4,7 points.

- **Entreprises et collectivités :** le S/C à 81,7 % se dégrade de 3 points.

  En Dommages collectivités, un S/C en amélioration de 11,6 points à 86,3 % en 2025 avec une baisse de 11,6 points du S/C attritionnel et une hausse de 0,9 point du S/C des graves. Le S/C climatique s'améliore de 1 point.

  En Dommages entreprises, une dégradation du S/C de 18,5 points à 96,7 % marquée par une sinistralité des graves en hausse de 23,4 points avec 7 sinistres pour un coût de 22,5 M€ hors pieds de graves. Le S/C attritionnel s'améliore de 3,6 points à 37,3 % et le S/C climatique de 1,3 points.

  Sur les Flottes, un S/C de 64,9 % en amélioration de 2,6 points, avec une stabilité du S/C des graves (1 sinistre pour 1,7 M€ en 2025 contre 2 sinistres en 2024 pour 1,6 M€ hors pieds de graves). Le S/C attritionnel est en baisse de 2,6 points.

  En Garages, un S/C à 78,5 % en amélioration de 14,1 points par rapport à 2024 en lien avec la baisse du S/C attritionnel de 19,3 points.

- En **assurance de personnes,** le rapport sinistres à cotisations 2025 est de 78,3 % en amélioration de 3,8 points par rapport à 2024 avec les évolutions suivantes :
  - **Santé individuelle :** un S/C à 73,3 % en amélioration de 2,7 points sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires porté par l'aliment,
  - **GAV (Garantie Accidents de la Vie) :** un S/C à 94,9 % en amélioration de 16,9 points lié à la baisse du S/C des graves (-16,7 points) avec 13 sinistres pour 8,6 M€ hors pieds de graves,
  - **Prévoyance individuelle :** un S/C en dégradation de 2,3 points à 83,9 % en lien avec la dégradation du S/C attritionnel de 4,8 points,
  - **Santé collective :** un S/C à 84,2 % en amélioration de 2,3 points sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires,
  - **Prévoyance collective :** un S/C qui reste élevé à 99,9 % malgré une amélioration de 5,4 points par rapport à 2024.

Des dégagements sur les sinistres antérieurs diminuent la charge des sinistres tous exercices de 122,3 M€. Ils portent majoritairement sur les risques Habitation, Agricoles et Entreprises ainsi que sur la tempête Ciaran dont le coût a baissé de 104 M€.

Concernant les **autres postes techniques,**

- Le **résultat des rentes** ressort négatif à - 0,2 M€ sous l'effet de la baisse de la provision pour revalorisation future ainsi que des provisions mathématiques,
- Sur le **risque Dépendance,** la **provision pour risques croissants,** représentant la valeur probable des engagements envers nos assurés, est en diminution de 3,9 M€ portant son stock à 125,1 M€ fin 2025.
  Un fonds de stabilité, permettant d'immobiliser une part des résultats de ce risque, est également constitué. Du fait de la norme de plafonnement à 20 % des provisions techniques du risque Dépendance et Avenir Autonomie, ce fonds est en diminution de 0,6M€ à 16,6 M€ fin 2025,
- La **provision pour risques en cours**, a connu une reprise de 12,4 M€ en 2025 portant son stock à 9,4 M€ avant réassurance et à 6,6 M€ après réassurance. Cette dernière est liée à la sortie de l'évènement Ciaran dans le périmètre de calcul. En contrepartie, une nouvelle dotation est constatée sur l'Auto pour 9,4 M€ au regard de la dégradation du risque.

La charge de **réassurance** auprès de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) s'élève à 202,5 M€ pour la Caisse régionale. Elle résulte des cessions réalisées au profit de GMA concernant les dégagements liés à la tempête Ciaran, les sinistres excédentaires des exercices précédents, ainsi que de l'augmentation du coût de la réassurance.

Les Caisses locales de Groupama Loire Bretagne sont également liées à la Caisse régionale par un traité de réassurance. En 2025, les Caisses locales bénéficient d'une réassurance en leur faveur de 11,8 M€.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 245,8 M€** (y compris acceptations) soit 21,7 % des cotisations acquises, contre 19,2 % en 2024.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 220,9 M€ en hausse de 3,5 %. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices baisse d'1 point à 19,5 %** contre 20,5 % en 2024, sous l'effet de la hausse du chiffre d'affaires.

Le ratio combiné s'établit à 96,5 % contre 101,4 % en 2024, cette amélioration s'expliquant par l'ensemble des mesures de maîtrise technique et frais généraux mises en place depuis 2 ans.

Le résultat financier s'élève en 2025 à 43,1 M€, contre 42,7 M€ en 2024, dans un environnement économique marqué par une croissance mondiale résiliente mais une volatilité accrue en lien avec les tensions géopolitiques et commerciales. L'économie américaine est restée solide, tandis que la croissance en zone euro est demeurée modérée et hétérogène. Le ralentissement de l'inflation, malgré la persistance de tensions dans les services, a permis la poursuite du cycle d'assouplissement monétaire, avec plusieurs baisses de taux de la Réserve fédérale et un taux de dépôt de la BCE ramené à 2 %.

Les marchés de taux ont été volatils, avec une pentification des courbes en zone euro sous l'effet de la remontée des taux longs. Les marchés actions ont connu une évolution contrastée : après un début d'année chahuté, ils ont rebondi, soutenus par les bons résultats d'entreprise et la forte dynamique des valeurs technologiques, tandis que certains secteurs européens, notamment l'automobile et le luxe, ont été pénalisés par les tensions commerciales.

Les **revenus récurrents des placements** sont en forte hausse, portés principalement par l'augmentation des **revenus obligataires**, tandis que les revenus de trésorerie sont en léger recul en lien avec la baisse des taux court-terme. Les plus-values réalisées sont en baisse par rapport à 2024, malgré un environnement de marché actions favorable, en raison de la comptabilisation de moins-values obligataires permettant d'améliorer le taux de rendement du mandat obligataire. Des provisions ont également été comptabilisées à hauteur de 3,5 M€, principalement sur des actifs immobiliers de type SCPI et OPPCI.

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non-vie s'établit à 46,4 M€** contre 7,1 M€ en 2024.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 47,6 M€**, soit 4,2 % des primes acquises contre 2,5 % en 2024.

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 3 284 M€** en augmentation de 70,3 M€ par rapport à 2024.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **1 095,8 M€** contre 1 051,7 M€ à fin 2024. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste « Provisions Techniques » pour un montant de **2 007,2 M€**, en hausse de 2,7 M€ par rapport à 2024. La quote-part incombant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 863,8 M€ (- 94,4 M€ par rapport à 2024).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					151	0					128
Montant total des factures concernées	304,60	16 944,07	4 840,54	735,56	-14 368,98	8 151,19	-	82 108,52	70 416,88	164 441,82	941 852,02	1 258 819,24
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	-0,01 %	0,01 %						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice sur le retard total							0,00 %	1,56 %	1,34 %	3,13 %	17,90 %	23,93 %
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 j date facture - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : comptant - Délais légaux (préciser) Dont retard client sur factures émises supérieures à 1 an : 76 484 €					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Rapports complémentaires

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

Le rapport de durabilité

En raison de son inclusion dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Loire Bretagne utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du Code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Loire Bretagne appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site Groupama.com : https://www.groupama.com/fr/investisseur/publications-financieres/documents-de-reference/.

Les évolutions du traité de réassurance des Caisses locales

Le règlement de réassurance des Caisses Locales fait l'objet d'une révision périodique triennale des mécanismes et paramètres du traité.

Les travaux de révision ont abouti à :

- Modifier le taux de la cotisation dite de stop loss, indiqué dans le tableau 1 de l'annexe 1 du traité, ce taux étant désormais fixé à 0,10 %,
- Modifier le seuil d'excédent de sinistre, indiqué dans le tableau 1 de l'annexe 1 du traité, celui-ci étant désormais fixé à 270 000 €,
- Apporter des précisions quant à l'article 26 du traité (anciennement article 21), relatif au fonds de secours des Caisses locales (constitution, fonctionnement, intervention et suivi post intervention).

Tableau comparatif des modifications apportées à l'article 26 du traité :

Article 21 Fonds de secours des Caisses locales (avant)	Article 26 Fonds de secours des Caisses locales (après)
Constitution La Caisse régionale gère un fonds de secours destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Le fonds de secours est alimenté, à un niveau suffisant, par la Caisse régionale, par affectation d'une partie de son résultat, et le cas échéant de l'actif net provenant de la dissolution de Caisses locales. La gestion du fonds de secours est assurée par la Caisse régionale.	**Constitution** La Caisse régionale gère un fonds de secours destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Le fonds de secours est alimenté, à un niveau suffisant, par la Caisse régionale, par affectation d'une partie de son résultat, et le cas échéant de l'actif net provenant de la dissolution de Caisses locales. La gestion du fonds de secours est assurée par la Caisse régionale.

Article 21 Fonds de secours des Caisses locales (avant)	Article 26 Fonds de secours des Caisses locales (après)
Fonctionnement L'intervention du fonds de secours devient nécessaire dès l'instant où les réserves de la Caisse locale tombent au dessous d'un niveau minimum après affectation du résultat de l'exercice précédent. Dans ce cas, le fonds de secours intervient au profit de la Caisse locale.	**Fonctionnement** L'intervention du fonds de secours devient nécessaire dès l'instant où les réserves de la Caisse locale tombent au-dessous d'un niveau minimum après affectation du résultat de l'exercice précédent. Dans ce cas, le fonds de secours intervient au profit de la Caisse locale. **Intervention** L'intervention du fonds de secours est possible, après analyse au cas par cas de chaque Caisse locale concernée, sur la base d'une situation économique dégradée. On entend par situation économique dégradée, un niveau de ratio réserves/cotisations (après affectation du résultat) inférieur à 2, sur 4 exercices successifs. L'analyse sera menée par les équipes de la vie mutualiste, en lien avec la direction financière notamment. Cette analyse devra, entre autres, étudier, outre les données économiques, les données par exemple de potentiel commercial du secteur de la Caisse locale, l'analyse de la nature des dépenses de fonctionnement et leur évolution, la dynamique mutualiste de la Caisse locale, l'évolution du sociétariat, … c'est-à-dire tout élément permettant de justifier ou non l'intervention du fonds de secours. Il sera ainsi partagé les conclusions des études d'éligibilité par la vie mutualiste aux élus locaux, la décision étant du ressort du directeur départemental. L'intervention du fonds de secours sera calibrée de sorte que la Caisse locale retrouve un niveau de réserves de 2.2 années de cotisations conservées. **Suivi post intervention** L'intervention du fonds de secours se verra assortie de la mise en place d'un suivi sur 3 années de la Caisse locale, celle-ci définissant, en lien avec les équipes de la vie mutualiste, un plan d'actions afin de revenir à un niveau de réserves lui assurant sa pérennité économique. Ce suivi sera assuré par les équipes de la vie mutualiste en lien avec la direction financière pour les données économiques.

Tableau 1 (avant)

Taux de conservation en quote-part des cotisations et sinistres	6 %
Taux de cotisation en excédent de sinistre	0,5 %
Taux de rétention des frais généraux	1,30 %
Taux de cotisation en excédent de perte annuelle (stop loss)	0,02 %

Taux de conservation des cotisations de la Caisse locale	**4,18 %**
Taux de conservation des sinistres de la Caisse locale (1)	**6 %**

(1) appliqué jusqu'au seuil d'excédent de sinistre

Seuil d'excédent de sinistre	245 000 €

Tableau 1 (après)

Taux de conservation en quote-part des cotisations et sinistres	6 %
Taux de cotisation en excédent de sinistre	0,5 %
Taux de rétention des frais généraux	1,30 %
Taux de cotisation en excédent de perte annuelle (stop loss)	0,10 %

Taux de conservation des cotisations de la Caisse locale	**4,10 %**
Taux de conservation des sinistres de la Caisse locale (1)	**6 %**

(1) appliqué jusqu'au seuil d'excédent de sinistre

Seuil d'excédent de sinistre	270 000 €

Il est précisé que ces modifications sont à effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

.

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers - Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles	
Au 31 décembre 2025 les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 15 % du total de l'actif. Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur : ▸ La valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▸ La valorisation de son activité de réassurance, ▸ La prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. Les travaux de valorisation de ces certificats mutualistes sont réalisés par les équipes de Groupama Assurances Mutuelles. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont : • Pris connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles, • Analysé les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : ▸ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction, ▸ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions, ▸ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires, ▸ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités, ▸ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires, ▸ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres non vie	
Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 1.443 M€, représentent un des postes les plus importants du passif. Les provisions correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives. L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie I. 4 de l'annexe. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues. Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants : • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques - Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance	
Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision. Cette provision est déterminée principalement sur la base de modèle et paramètres développés par Groupama Assurances Mutuelles. Comme indiqué dans la note 2.I.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 125 M€ au 31 décembre 2025. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement : • Taux d'actualisation, • Lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.	Nos travaux ont principalement consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont : • Examiné la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante, • Apprécié la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : ▸ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation, ▸ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos du 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	H.L.P. AUDIT
Nicolas Jolivet	Luc Gautron

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre Assemblée générale du 14 mai 2024 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nantes, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	H.L.P. AUDIT
Nicolas Jolivet	Luc Gautron

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R. 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Nantes, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	H.L.P. AUDIT
Nicolas Jolivet	Luc Gautron

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurances souscrits auprès de la Caisse à des conditions préférentielles par ses administrateurs et dirigeants salariés

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse à des conditions préférentielles par ses administrateurs et dirigeants salariés

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs élus par le personnel salarié et la Directrice générale, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance « Vie Privée » à l'exclusion de la garantie « Complémentaire Frais de Soins » couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

.

Fait à Nantes, le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	H.L.P. AUDIT
Nicolas Jolivet	Luc Gautron

Projet de résolutions
Assemblée générale ordinaire

Projet de résolutions Assemblée générale ordinaire

Assemblée générale du mardi 28 avril 2026
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

Première résolution (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2025 qui s'établit à 47 572 287,98 euros, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

Deuxième résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2025, qui s'élève à 47 572 287,98 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	2 378 614,40 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	4 757 228,80 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 3,80 %	3 214 868,60 €
d) Fonds de secours des Caisses locales	256 766,56 €
e) Le solde à la Réserve générale	36 964 809,62 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième résolution (approbation du rapport relatif aux Conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1er du Code des assurances.

Quatrième résolution (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2e du Code des assurances.

Cinquième résolution (approbation du rapport général sur les certificats mutualistes)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes.

Sixième résolution (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2026 à 330 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

Septième résolution (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de Patrice LAVOLE en remplacement de René MIOSSEC intégrant le tiers sortant 2029.

Huitième résolution (Commissaires aux Comptes : remplacement)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler et de nommer, en remplacement, la société DELOITTE ET ASSOCIÉS pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2031 :

> **En qualité de Commissaires aux Comptes :**

DELOITTE ET ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Jérôme Lemierre

Neuvième résolution (Commissaires aux Comptes : non-remplacement)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société HLP Audit, 3 chemin du Pressoir Chênaie - BP 58604, 44 186 Nantes Cedex 4, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

Dixième résolution (modification du Traité de réassurance Caisses Locales)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration adopte les modifications apportées au Traité de réassurance des Caisses locales suivantes :

- Modifier le taux de la cotisation dite de stop loss, indiqué dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Traité, ce taux étant désormais fixé à 0,10 %,
- Modifier le seuil d'excédent de sinistre, indiqué dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Traité, celui-ci étant désormais fixé à 270 000 €,
- Apporter des précisions quant à l'article 26 du Traité (anciennement article 21), relatif au fonds de secours des Caisses locales (constitution, fonctionnement, intervention et suivi post intervention).

Ces modifications sont à effet rétroactif du 1er janvier 2026.

Onzième résolution (autorisation du programme de rachats de l'année 2027)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2027 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2027

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2027 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2027 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- Au 30 juin 2027 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre,
- Au 31 décembre 2027 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2027 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10 % du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10 % ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2027, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2027 sera de 0 point par rapport à un taux estimé de 397,4 % avant rachat.

Projet de résolutions Assemblée générale ordinaire

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2027, pour les rachats au titre de l'année 2027.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2027, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2027 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- Au plus tard le 15 août 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre,
- Au plus tard le 15 février 2028 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2027.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2027 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2027, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2027 comme suit :

- Au 30 juin 2027 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2027,
- Au 31 décembre 2027 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2028.

Douzième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

(1) Dispositions ajoutées à l'article 19 des statuts de la Caisse régionale

Comptes annuels 2025

Sommaire

Bilan actif		Page 34
Bilan passif		36
Compte de résultat technique		38
Compte de résultat non technique		40
Tableau des engagements		42

Annexes 2025

Note 1	Faits marquants et changements de méthode comptable	43
Note 2	Règles d'évaluation et de présentation	43
Note 3	Actifs incorporels et corporels	51
Note 4	Placements	51
Note 5	Créances	56
Note 6	Dettes	57
Note 7	Comptes de régularisation	57
Note 8	Capitaux propres	58
Note 9	Provisions techniques d'assurance non-Vie	58
Note 10	Provisions pour risques et charges	59
Note 11	Autres produits techniques	60
Note 12	Produits et charges des placements	60
Note 13	Produits et charges exceptionnels et non techniques	61
Note 14	Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie	62
Note 15	Gouvernance	65
Note 16	Renseignements relatifs aux filiales et participations	69
Note 17	Effectifs et frais de personnel au 31/12/2025	70
Note 18	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	71

1

Bilan actif

Bilan actif

Exercice 2025 au 31 décembre 2025

Montants en K€	2025	2024
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	15 884	15 496
Placements	1 866 839	1 769 118
Terrains et constructions (placements immobiliers)	122 267	122 403
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	513 566	513 126
Autres placements	1 231 006	1 133 589
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	827 892	920 362
Provisions pour cotisations non acquises	63 554	56 088
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	619 760	692 828
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	144 578	171 446
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	35 910	37 826
Créances	369 391	294 743
Créances nées d'opérations d'assurance directe	236 418	207 505
Cotisations acquises non émises	13 420	16 766
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	222 998	190 739
Créances nées d'opérations de réassurance	16 257	6 227
Autres créances	116 716	81 011
Personnel	19	436
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	469	611
Débiteurs divers	116 228	79 964
Capital appelé non versé		
Autres actifs	125 703	137 902
Actifs corporels d'exploitation	15 385	15 826
Comptes courants et caisse	109 544	119 831
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	774	2 245
Comptes de régularisation actif	42 243	38 217
Intérêts et loyers acquis non échus	9 979	9 640
Frais d'acquisition reportés	24 134	23 417
Autres comptes de régularisation	8 130	5 160
Différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	**3 283 862**	**3 213 664**

2

Bilan passif

Bilan passif

Exercice 2025 au 31 décembre 2025

Montants en K€	2025	2024
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 095 790	1 051 714
Fonds propres	1 095 463	1 051 368
Fonds d'établissement et de développement / Capital	89 079	89 079
Primes liées au capital social	255 853	255 853
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	692 959	673 795
Report à nouveau	10 000	6 598
Résultat de l'exercice	47 572	26 043
Autres fonds mutualistes	327	346
Subventions nettes	327	346
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 007 206	2 004 465
Provisions pour cotisations non acquises	207 060	183 959
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	1 443 123	1 450 830
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	54 134	48 963
Autres provisions techniques (non-Vie)	302 889	320 713
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	7 969	8 968
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	171 253	146 015
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 291	6 556
Dettes nées d'opérations de réassurance	45 890	57 234
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	8 462	12 630
Autres dettes	111 610	69 595
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	107	109
Personnel	25 259	21 264
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	39 256	34 160
Créditeurs divers	46 988	14 062
Comptes de régularisation passif	1 644	2 502
TOTAL DU PASSIF	**3 283 862**	**3 213 664**

3

Compte de résultat technique

Compte de résultat technique

Exercice 2025 au 31 décembre 2025

Montants en K€	2025			2024
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	1 133 299	437 700	695 599	640 181
Cotisations	1 156 400	446 097	710 303	652 949
Variations des cotisations non acquises	- 23 101	-8 397	-14 704	-12 768
Produits des placements alloués	21 454		21 454	20 701
Autres produits techniques	38 410		38 410	35 355
Charges des sinistres	-724 898	-199 485	-525 413	-524 042
Prestations et frais payés	-732 605	-275 400	-457 205	-445 451
Charges des provisions pour sinistres	7 707	75 915	-68 208	-78 591
Charges des autres provisions techniques	17 824	26 868	-9 043	-1 905
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	-147 819	-50 765	-97 054	-96 949
Frais d'acquisition	-138 767		-138 767	-134 557
Frais d'administration	-9 052		-9 052	-8 954
Commissions reçues des réassureurs		-50 765	50 765	46 562
Autres charges techniques	-72 400		-72 400	-66 282
Variation de la provision pour égalisation	-5 171		-5 171	113
Résultat technique de l'assurance non-Vie			**46 382**	**7 172**

4

Compte de résultat non technique

Compte de résultat non technique

Exercice 2025 au 31 décembre 2025

Montants en K€	2025	2024
Résultat technique de l'assurance non-Vie	46 382	7 172
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	63 696	66 571
Revenus des placements	37 628	33 212
Autres produits des placements	10 788	9 624
Profits provenant de la réalisation des placements	15 280	23 735
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	-20 613	-23 906
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-2 943	-3 750
Autres charges des placements	-8 017	-11 925
Pertes provenant de la réalisation des placements	-9 653	-8 231
Produits des placements transférés	- 21 454	- 20 701
Autres produits non techniques	2 068	2 403
Autres charges non techniques	- 5 083	-3 188
Résultat exceptionnel	-143	-133
Produits exceptionnels	106	469
Charges exceptionnelles	-249	-602
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-17 281	-2 175
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**47 572**	**26 043**

5

Tableau des engagements

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice 2025 au 31 décembre 2025

Montants en K€	2025	2024
Engagements reçus	902	675
Engagements donnés	58 491	39 093
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement contrats de location	1 341	1 355
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	56 981	37 239
Autres engagements donnés	169	499
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

L'exercice a été caractérisé par une progression du chiffre d'affaires porté par l'aliment tarifaire et une dynamique commerciale soutenue.

L'évènement climatique majeur Ciaran qu'a connu Groupama Loire Bretagne en 2023 a été réévalué à 209 M€ fin 2025, contre 313 M€ fin 2024.

Par ailleurs, la fiscalité des entreprises a été marquée par l'instauration d'une contribution exceptionnelle applicable aux grandes entreprises.

L'environnement financier en 2025 a, quant à lui, été caractérisé par l'évolution des politiques monétaires des principales banques centrales, dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et commerciales. Le résultat financier de l'exercice progresse, principalement en lien avec l'augmentation des revenus obligataires.

L'application du règlement ANC n°2022-06 décrit à la note 2 constitue un changement de réglementation comptable appliqué de manière prospective. Il modifie notamment la présentation du tableau des provisions autres que techniques.

Note 2: Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne - Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

• Du Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II),

• Du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016,

• Du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'entité a appliqué, pour les opérations ne relevant pas des dispositions du règlement ANC N° 2015-11, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1er janvier 2025.

L'entrée en vigueur du règlement ANC n°2022-06 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

• Continuité de l'exploitation,
• Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
• Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - Opérations techniques

1 - Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - Sinistres

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 1 443 M€ au 31 décembre 2025. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. Comme les exercices précédents, l'année 2025 a connu un maintien des coûts de réparation élevés.

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- Évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs,
- Évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs,
- Évaluation dossier par dossier.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, **une provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non-vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est maintenu à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnisations de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2025	2024
• Evolution tables BCIV	595 K€	526 K€

Depuis le 1er janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. En 2022, GMA a également transféré en Caisse régionale le fonds de revalorisations des rentes AAEXA. La provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, a fortement augmenté cette année sous l'effet de la hausse des revalorisations :

	2025	2024
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	3 851 K€	4 419 K€

5 - Provisions liées au risque dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 186 M€ au 31 décembre 2025 (dont 125 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique à 2,36 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants (PRC)**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0.90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La Provision pour Risques en Cours (PREC), a été reprise à hauteur de 12,5 M€ en 2025, portant son stock à 9,4 M€ au 31.12.2025.

Après réassurance, le la PREC pèse pour 6,6 M€ dans le compte de résultat.

7 - Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2025	2024
• Provision pour égalisation	36,1 M€	30,6 M€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité. Depuis 2023, le montant du fonds de stabilité est plafonné à 20 % des provisions techniques de ce risque.

	2025	2024
• Fonds de stabilité dépendance	16,6 M€	17,2 M€

8 - Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Ce règlement de réassurance comprend une cession en quote-part, complétée par une protection en excédent de sinistres et/ou en excédent de perte annuelle selon les branches.

9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Elles font l'objet d'un calcul provisoire par GMA sur la base des opérations d'assurance cédées par les Caisses régionales et d'une régularisation l'année suivante.

10 - Réassurance des Caisses locales

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. À ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses

locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale, mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales, contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

II - Placements

1 – Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

1.1 - Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles immobilisées constituées des droits au bail, du fonds de commerce issu du transfert du portefeuille Amaline et des logiciels ont été évalués à leur coût d'acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Droit au bail	N/A	0 ans	0 %
Fonds de commerce	Linéaire	7 ans	14,3 %
Logiciels	Linéaire	4 ans	25 %
Progiciels Projets stratégiques	Linéaire	7 ans	14,3 %

Les durées d'amortissement peuvent être ajustées en fonction de la durée d'utilisation effective du bien.

1.2 - Actifs corporels

Les éléments corporels immobilisées constituées des agencements, matériels, mobiliers et autres installations été évalués à leur coût d'acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir

	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Agencement et aménagement divers	Linéaire	8 ans	12,5 %
Matériel informatique	Dégressif	4 ans	31,25 %
Matériel de transport	Linéaire	4 ans	25 %
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans	20 %
Mobilier	Linéaire	10 ans	10 %
Installations techniques	Linéaire	5 ans	20 %
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	5 ans	20 %

Les durées d'amortissement peuvent être ajustées en fonction de la durée d'utilisation effective du bien.

1.3 - Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.4 - Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.5 - Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- Des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR,

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	45 475	1 601	43 874	56 829

- Un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.6 - Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - Provisions

2.1 - Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - Test de dépréciation des immeubles de placement

À chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- S'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble,
- Si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles,
- En fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble,
- En fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - Provisions pour dépréciation durable (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- S'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2025, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- Si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, …), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient,
- Si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

2.4 - Provisionnement des valeurs amortissables

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (flux actualisés au TIE d'origine),

- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré,

- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 – produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - Autres opérations

1 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - Impôts

Depuis le 1er janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2025	2024
Charges d'IS (2019/2020/2021) suite contrôle fiscal	0	31
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	-31	-45
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	22 877	3 894
Surtaxe IS 2024 CR	775	0
Complément de crédits d'Impôt N-1	-234	-80
Crédits d'impôt N	-488	-416
Réallocation économies d'IS	-738	-553
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-4 750	-656
Surtaxe 2024 CL	-131	0
TOTAL	**17 280**	**2 175**

4 – Engagements sociaux

À la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - Consolidation

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3 : Actifs incorporels et corporels

3.1 - Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements des actifs à la clotûre	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
5054	Logiciels	84 121	348		5 332		89 801	-75 237	14 564	14 300
5060	Droits au bail	3 507					3 507	-2 966	541	543
5070	Fonds Commercial	932					932	-799	133	266
5094	Logiciels en cours	387		348	607		646		646	387
TOTAL		**88 947**	**348**	**348**	**5 939**		**94 886**	**-79 002**	**15 884**	**15 496**

3.2 - Actifs corporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements des actifs à la clotûre	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
510	Dépôts et cautionnements	229	0	0	1	-25	205		205	229
511	Autres immobilisations corporelles	59 472	238	-241	3 255	-620	62 345	-47 800	14 545	15 136
519	Autres immobilisations corporelles en cours	461			415		635		635	461
TOTAL		**60 162**	**238**	**-241**	**3 671**	**-645**	**63 185**	**-47 800**	**15 385**	**15 826**

Note 4 : Placements

4.1 - Terrains et constructions

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
Montants Bruts									
Immobilisations	101 427	3		1 299	189	102 540	-48 509	54 030	55 492
Parts de sociétés	69 003			4 385	2 204	71 184	-2 947	68 237	66 911
TOTAL	**170 430**	**3**		**5 684**	**2 393**	**173 724**	**-51 456**	**122 267**	**122 403**

Note 4 : (suite)

4.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
Montants Bruts									
Entreprises liées	512 220			3 906	3 324	512 802	-185	512 617	512 041
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 464			3	139	4 328	-3 379	949	1 085
TOTAL	**516 684**			**3 909**	**3 463**	**517 130**	**-3 564**	**513 566**	**513 126**

4.3 - Autres placements

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Provision pour dépréciation durable à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
Actions et titres cotés	41 558	87		20 011	14 234	47 422		47 422	41 558
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	293 503			14 937	18 198	290 242		290 242	292 591
Actions et parts d'autres OPCVM	181 528		66	21 714	14 030	189 146	-4 412	184 734	180 021
SICAV et FCP trésorerie	24 002			115 208	138 740	470		470	24 001
Actions et titres non cotés	4 270					4 270	-150	4 120	4 270
Obligations cotées	509 809			206 892	95 338	621 363	-4 000	617 363	506 289
Obligations non cotées	338					338	-88	250	250
Titres de créances négociables et bons du Trésor									
Autres	30					30		30	30
Autres prêts	2 346			600	1 554	1 392	-17	1 375	2 329
Dépôts à terme	82 250			50 000	47 250	85 000		85 000	82 250
Dépôts et cautionnements									
TOTAL	**1 139 634**	**87**	**66**	**429 363**	**329 344**	**1 239 674**	**-8 667**	**1 231 006**	**1 133 589**

Note 4 : (suite)

4.4 - Récapitulatif des placements

Tableau art 423-13 B au 31/12/2025

	Valeur Brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur de réalisation 2025	Valeur Brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	173 486	122 031	177 838	170 277	122 249	173 231
i.Terrains non construits	521	521	1 364	533	533	1 394
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	4 414	4 414	6 658	2 451	2 451	4 587
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	18 618	8 815	22 515	18 454	9 030	22 297
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	58 586	55 640	71 312	58 368	56 276	70 239
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	91 347	52 641	75 989	90 471	53 959	74 714
b) Terrains et constructions en cours	237	237	0	153	153	
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	24	24	0	19	19	
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	213	213	0	134	134	
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	173 723	122 268	177 838	170 430	122 402	173 231
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	531 550	526 989	623 557	544 861	542 443	608 867
i. Actions et titres cotés	47 422	47 422	61 623	41 558	41 558	50 718
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	290 242	290 242	332 457	293 503	292 591	320 797
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	189 616	185 205	224 504	205 530	204 024	232 388
iv. Actions et titres non cotés	4 270	4 120	4 973	4 270	4 270	4 964
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	512 099	511 914	512 338	508 726	508 547	509 189
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	512 099	511 914	512 338	508 726	508 547	509 189
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3 931	949	2 002	4 011	1 029	1 910
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	3 931	949	2 002	4 011	1 029	1 910
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 047 580	1 039 852	1 137 897	1 057 598	1 052 019	1 119 966
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	708 123	708 413	697 322	594 772	592 592	578 117
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	621 731	622 038	610 947	510 176	508 014	493 539
* Obligations cotées	621 363	621 758	610 667	509 808	507 734	493 259
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	202 371	202 344	195 982	113 217	112 117	104 393
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	418 992	419 414	414 685	396 591	395 617	388 866

Note 4 : (suite)

4.4 - Récapitulatif des placements

Tableau art 423-13 B au 31/12/2025

	Valeur Brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur de réalisation 2025	Valeur Brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024
* Obligations non cotées	338	250	250	338	250	250
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation						
• Autres obligations non cotées	338	250	250	338	250	250
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres	30	30	30	30	30	30
ii. Prêts	1 392	1 375	1 375	2 346	2 328	2 328
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	1 392	1 375	1 375	2 346	2 328	2 328
• Prêts garantis	1 392	1 375	1 375	2 346	2 328	2 328
• Prêts non garantis						
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	85 000	85 000	85 000	82 250	82 250	82 250
iv. Autres placements						
* Dépôts et cautionnements						
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	703	703	703	3 493	3 493	3 493
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	397		397	453	56	453
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	**709 223**	**709 116**	**698 422**	**598 718**	**596 141**	**582 063**
TOTAL	**1 930 526**	**1 871 236**	**2 014 157**	**1 826 746**	**1 770 562**	**1 875 260**

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 5 959 K€ pour la décote amortie et à 1 565 K€ pour la prime de remboursement reprise.»
«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +27 045 K€.»

Note 4 : (suite)

4.4 - Récapitulatif des placements (suite)

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la Caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché…). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe,
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5 : Créances

Ventilation des créances selon leur durée résiduelle

Libellé	BILAN 2025 A échéance de :				BILAN 2024 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**228 290**	**4 584**	**3 544**	**236 418**	**201 420**	**3 386**	**2 699**	**207 505**
Primes acquises non émises	13 420			13 420	16 766			16 766
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	214 870	4 584	3 544	222 998	184 654	3 386	2 699	190 739
Créances nées d'opérations de réassurance	**16 257**			**16 257**	**6 227**			**6 227**
Autres créances	**101 141**	**-79**	**15 654**	**116 716**	**70 002**	**-61**	**11 070**	**81 011**
Personnel	17	2		19	434	2		436
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	469			469	611			611
Débiteurs divers	131 963	-81	15 654	116 228	68 957	-63	11 070	79 964
TOTAL	**345 688**	**4 505**	**19 198**	**369 391**	**277 649**	**3 325**	**13 769**	**294 743**

Dont créances envers des entreprises du groupe

Libellé	BILAN 2025			BILAN 2024		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers Entreprises liées et lien de participation	20 517	924	21 441	16 012	141	16 153

Note 6 : Dettes

Ventilation des dettes selon leur durée résiduelle

Libellé	BILAN 2025 A échéance de :				BILAN 2024 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**5 291**			**5 291**	**6 556**			**6 556**
Réassurance	**45 890**			**45 890**	**57 234**			**57 234**
Dettes envers établissements de crédit	**8 462**			**8 462**	**12 630**			**12 630**
Autres dettes	**108 130**	**3 480**		**111 610**	**66 403**	**3 192**		**69 595**
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		107		107		108		108
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	23 538	1 721		25 259	19 681	1 583		21 264
Etat, sécurité sociale	37 604	1 652		39 256	32 660	1 501		34 161
Créanciers divers	46 988			46 988	14 062			14 062
TOTAL	**167 773**	**3 480**		**171 253**	**142 823**	**3 192**		**146 015**

Dont dettes envers des entreprises du groupe

Libellé	BILAN 2025			BILAN 2024		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créditeurs divers Entreprises liées et lien de participation	8 399	53	8 452	1 609	867	2 476

Note 7 : Comptes de régularisation

Libellé	2025	2024
Comptes de régularisation Actif	**42 243**	**38 217**
Intérêts et loyers acquis non échus	9 979	9 640
Frais d'Acquisition Reportés	24 134	23 417
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	5 959	3 947
Charges constatées d'avance	2 171	1 213
Comptes de régularisation Passif	**1 644**	**2 502**
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	1 565	2 502
Produits constatés d'avance	79	

Note 8 : Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	**344 931**			**344 931**
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	87 707			87 707
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution [1]	252 562			252 562
Réserves	**673 795**	**19 311**	**-147**	**692 959**
Réserves complémentaires	105 836	3 906		109 742
Fonds de Secours aux CL [2]	1 091		-147	944
Réserve Générale	566 868	15 405		582 273
Autres Eléments	**32 988**	**-22 641**	**47 552**	**57 899**
Subvention d'Investissement	347		-20	327
Report à nouveau	6 598	3 402		10 000
Résultat de l'Exercice	26 043	-26 043	47 572	47 572
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 051 714**	**-3 330**	**47 405**	**1 095 790**
Rémunération des certificats mutualistes		**3 330**		

[1] Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6 M€

(2) Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9 : Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres

Libellé	2025	2024
Provisions pour risques en cours	9 430	21 883
Prévisions de recours à encaisser	45 511	35 679
Provisions pour sinistres à l'ouverture	1 450 829	1 487 943
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	351 781	427 584
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	966 091	977 113
BONI/MALI	**132 957**	**83 246**

Note 9 : (suite)

9.2 - Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Libellé	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
EXERCICE 2023					
Règlements	227 196	250 594	153 064		
Provisions	91 829	130 496	617 171		
Total des Sinistres (S)	319 025	381 090	770 235		
Primes acquises (P)	517 446	545 591	594 326		
Pourcentage (S/P)	61.65 %	69.85 %	129.60 %		
EXERCICE 2024					
Règlements	234 763	273 240	398 056	145 130	
Provisions	79 314	92 117	332 950	312 131	
Total des Sinistres (S)	314 077	365 357	731 006	457 261	
Primes acquises (P)	517 439	545 515	595 280	635 537	
Pourcentage (S/P)	60.70 %	66.97 %	122.80 %	71.95 %	
EXERCICE 2025					
Règlements	240 964	284 422	468 256	270 432	163 405
Provisions	70 771	78 161	127 140	195 017	306 693
Total des Sinistres (S)	311 735	362 583	595 396	465 449	470 098
Primes acquises (P)	517 388	545 561	595 380	636 662	694 307
Pourcentage (S/P)	60.25 %	66.46 %	100.00 %	73.11 %	67.71 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10 : Provisions pour risques et charges

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Montant à la clôture de l'exercice 2025
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour charges exceptionnelles	141	30			171
Engagements pour médailles du travail	1 319		35		1 284
Engagements pour jours anniversaires	5 508	165			5 672
Engagements pour retraites (1)					
Provisions pour litiges RH	1 591	599	1 197	363	630
Autres provisions pour risques (2)	409		11	187	212
TOTAL	**8 968**	**794**	**1 243**	**550**	**7 969**

(1) Aucun mouvement sur la provision pour engagements retraites. Le fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite.

(2) Suite arrêt de la Cour de cassation, provision pour congés payés acquis durant une absence pour maladie par les salariés présents.

Note 11 : Autres produits techniques

Libellé	2025	2024
Subvention d'exploitation reçue	806	962
Commissions Groupama Gan Vie	33 093	30 950
Commissions reçues sur affaires commerciales	1 644	1 233
Autres produits	2 867	2 210
TOTAL	**38 410**	**35 355**

Note 12 : Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2025	**6**		**20 607**	**20 613**
Frais de gestion des placements et frais financiers			2 943	2 943
Autres charges de placement	6		8 011	8 017
Pertes provenant de la réalisation des placements			9 653	9 653
Produits de placement 2025	**4 502**	**2**	**59 191**	**63 695**
Revenus des placements	2 588	2	35 038	37 628
Autres produits des placements	1 914		8 873	10 787
Profits provenant de la réalisation des placements			15 280	15 280

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2024	**241**	**3 379**	**20 286**	**23 906**
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 750	3 750
Autres charges de placement		3 379	8 546	11 925
Pertes provenant de la réalisation des placements	241		7 990	8 231
Produits de placement 2024	**4 563**	**301**	**61 707**	**66 571**
Revenus des placements	2 382	301	30 529	33 212
Autres produits des placements	2 181		7 443	9 624
Profits provenant de la réalisation des placements			23 735	23 735

Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
Produits non techniques	**2 069**	**2 402**
Produits Economat	12	23
Commissions bancaires reçues	565	426
Subventions certificats mutualistes	500	579
Produits divers	992	1 374
Charges non techniques	**5 083**	**3 188**
Charges Economat		
Autres charges dont activités bancaires	2 494	2 352
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	2 589	836

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2025	Montant net à la clôture de l'exercice 2024
Produits exceptionnels	**106**	**469**
Reprise provisions pour charges exceptionnelles	103	367
Produits exceptionnels	3	102
Charges exceptionnelles	**249**	**602**
Charges exceptionnelles	249	522
Dotation provisions pour charges exceptionnelles		80

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	253 178	110 155	32 418	8 050	127 479	183 247
Primes	261 307	111 328	32 419	8 058	130 995	187 719
Variation des primes non acquises	8 129	1 173	1	8	3 516	4 472
Charges des prestations	191 256	89 741	27 364	7 699	179 662	110 396
Prestations et frais payés	190 525	68 179	27 402	7 212	69 562	115 158
Charges des provisions pour prestations et diverses	731	21 562	-38	487	110 100	-4 762
Solde de souscription	**61 922**	**20 414**	**5 054**	**351**	**-52 183**	**72 851**
Frais d'acquisition	26 067	19 472	2 852	2 448	16 034	22 957
Frais d'administration	1 700	996	186	125	947	1 356
Autres charges de gestion nettes	6 517	4 990	713	614	4 039	5 785
Subventions d'exploitation reçues	164	70	21	5	82	118
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	**34 120**	**25 388**	**3 730**	**3 182**	**20 938**	**29 980**
Solde financier	**1 488**	**5 218**	**120**	**445**	**3 916**	**1 172**
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	63 233	41 283	6 485	2 462	49 012	70 148
Part des réassureurs dans les prestations payées	48 911	25 746	5 320	1 900	34 917	37 732
Part des réassureurs dans les **variations** de provisions techniques	632	5 057	-7	169	55 625	-671
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	5 069	5 123	648	340	7 037	10 115
Solde de réassurance	**-8 621**	**-5 357**	**-524**	**-53**	**48 567**	**-22 972**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**20 669**	**-5 113**	**920**	**-2 439**	**-20 638**	**21 071**
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture		125 137				
Provisions pour risques croissants à l'ouverture		129 039				
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	4 413	76 994		11 631	55 597	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	4 735	80 418		12 251	50 966	
Provisions pour risques en cours à la clôture					9 430	
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						1 386

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	**123 044**	**151 902**	**39 619**	**3 990**	**18 628**	**26 295**
Primes	124 942	151 729	42 543	4 173	18 914	26 972
Variation des primes non acquises	1 898	-173	2 924	183	286	677
Charges des prestations	**-18 029**	**35 420**	**16 565**	**1 913**	**7 529**	**18 450**
Prestations et frais payés	84 037	110 998	5 284	774	6 016	18 225
Charge des provisions pour prestations et diverses	-102 066	-75 578	11 281	1 139	1 513	225
Solde de souscription	**141 073**	**116 482**	**23 054**	**2 077**	**11 099**	**7 845**
Frais d'acquisition	15 518	18 816	4 939	497	2 335	3 306
Frais d'administration	903	1 096	307	30	137	194
Autres charges de gestion nettes	3 855	4 677	1 311	129	583	831
Subventions d'exploitations reçues	78	95	26	3	12	17
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	**20 198**	**24 494**	**6 531**	**653**	**3 043**	**4 314**
Solde financier	**2 058**	**3 363**	**440**	**263**	**203**	**3**
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	56 803	80 134	31 180	1 624	7 122	28 781
Part des réassureurs dans les prestations payées	37 806	56 775	3 833	246	2 084	17 342
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-93 902	-72 398	6 213	381	586	895
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	6 792	8 724	1 830	224	1 028	2 629
Solde de réassurance	**-106 107**	**-87 033**	**-19 304**	**-773**	**-3 424**	**-7 915**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**16 826**	**8 318**	**-2 341**	**914**	**4 835**	**-4 381**
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	814	2 584				
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	1 742	2 639				
Provisions pour risques en cours à la clôture						
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	16 913	3 584				

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Dommages aux Biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
		(cat. 32)	(cat. 33)		Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	**667**	**342**	**83**	**2 322**	**727**	**16 730**	**33 982**	**441**	**1 133 299**
Primes	661	342	83	2 332	727	16 730	33 982	445	1 156 401
Variation des primes non acquises	-6			10				4	23 102
Charges des prestations	**510**	**173**	**3**	**560**	**362**	**16 016**	**26 525**	**130**	**712 245**
Prestations et frais payés	1	168	2	446	185	7 794	20 621	14	732 603
Charges des provisions pour prestations et diverses	509	5	1	114	177	8 222	5 904	116	-20 358
Solde de souscription	**157**	**169**	**80**	**1 762**	**365**	**714**	**7 457**	**311**	**421 054**
Frais d'acquisition	83	42	10	287	55	2 073	921	55	138 767
Frais d'administration	5	2	1	17	3	122	920	3	9 050
Autres charges de gestion nettes	20	11	2	72	14	519		13	34 695
Subventions d'exploitation reçues				2		11			704
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	**108**	**55**	**13**	**374**	**72**	**2 703**	**1 841**	**71**	**181 808**
Solde financier	**2**	**1**		**5**	**53**	**1 384**	**1 314**	**6**	**21 454**
Participation aux bénéfices									
Primes cédées aux réassureurs	375	120	33	884	245	5 992		181	446 097
Part des réassureurs dans les prestations payées		59	1	153	51	2 522		3	275 401
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	425	2		46	73	2 430		59	-94 385
Part des réassureurs dans le résultat									
Commissions reçues des réassureurs	60	19	5	129	40	924		27	50 763
Solde de réassurance	**110**	**-40**	**-27**	**-556**	**-81**	**-116**		**-92**	**-214 318**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**161**	**75**	**40**	**837**	**265**	**-721**	**6 930**	**154**	**46 382**
HORS COMPTE									
Provisions pour risques croissants à la clôture									125 137
Provisions pour risques croissants à l'ouverture									129 039
Provisions mathématiques de rentes à la clôture									152 033
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture									152 751
Provisions pour risques en cours à la clôture									9 430
Provisions pour risques en cours à l'ouverture									21 883

Note 15 : Gouvernance

Membres du Conseil d'administration

Président

- Moy Jérôme [1]

1er Vice-Président

- Bernier Ingrid [1]

Vice-Présidents

- Dluz Pascale
- Guyomard Catherine [1]
- Lehuger Gérard
- Olivon Vincent [1]
- Scieux Jean-Luc

Administrateurs

- Amiaux Fabienne
- Coateval Bruno
- Coulibaly Valérie
- Gaspaillard Le Bon Damien [2]
- Godineau Mickaël
- Grimpret Cognet Marie
- Hivert Alain (jusqu'au 06/05/2025)
- Jarno Catherine
- Lavolé Patrice (depuis le 06/05/2025)
- Leglatin Alain
- Lemasson Benjamin (depuis le 06/05/2025)
- Lucas Ghislaine
- Martot Chantal
- Miossec René (jusqu'au 06/05/2025)
- Mosser Anne-Catherine [2] (jusqu'au 06/05/2025)
- Nédélec Véronique [1]
- Rouillard Anthony [2] (depuis le 06/05/2025)
- Surel Anne-Yvonne
- Vilain Christophe

Direction générale

- Létendart Delphine

[1] Conseil d'Orientation Mutualiste

[2] Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15 : (suite)

Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne, son fonctionnement

Conseil d'administration	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
Bureau	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

AU COURS DE L'EXERCICE 2025, 9 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES (taux de participation 99.1 %) :

- le 06/02 - le 07/03 - le 04/04 - le 04/07 - le 05/09 - le 03/10 - le 10/10 - le 07/11 - le 05/12. .

Points réguliers :

- La présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- Les actualités Groupe,
- Les actualités de la Caisse régionale et la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale
- Le suivi du plan stratégique « Engagés » de l'entreprise,
- La présentation des comptes-rendus des travaux des commissions et des comités du Conseil,
- L'examen de demandes de subventions,
- L'évolution de l'application Elus 3.0,
- La préparation et le suivi de la rencontre nationale Groupama.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Bilan Ciaran au 31/12/2024	Information (CA du 06/02/2025)
	Budget immobilier 2025	Approbation (CA du 06/02/2025)
	Rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA du 06/02/2025)
	Etude actif/passif et plan d'investissement financier 2025	Approbation (CA du 06/02/2025)
	Evolution de l'encaissement	Information (CA du 06/02/2025)
	Validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.	Approbation (CA du 07/03/2025)
	Comptes 2024 de la Caisse régionale	Approbation (CA du 07/03/2025)
	Comptes 2024 des Caisses locales	Information (CA du 07/03/2025)
	Information du Conseil sur les conventions	Information (CA du 07/03/2025)
	Rapport RSR et SFCR	Approbation (CA du 04/04/2025)
	Autorisation cautionnement des Caisses locales	Approbation (CA du 04/04/2025)
	Taux de pénétration	Information (CA du 04/07/2025)
	Présentation des tarifs-hypothèse 1	Approbation (CA du 04/07/2025)
	Retour sur Comité d'audit et des risques du 03/07/2025 > Retour sur l'audit article 12 > Cartographie des risques > Rapport ORSA > Traité de réassurance des Caisses locales	 Information (CA du 04/07/2025) Approbation (CA du 04/07/2025) Approbation (CA du 04/07/2025) Approbation (CA du 04/07/2025)
	Résultat des filiales : Centaure, Télésécurité des biens (TSB), Amassur Ouest, Diarbenn	Information (CA du 04/07/2025)
	Retour sur le Comité d'audit et des risques du 04/09/25 > Rapport de la fonction clé actuarielle 2024 > Présentation des comptes au 30/06/2025 > Situation de la marge de solvabilité au 30/06/2025	 Approbation (CA du 05/09/2025) Information (CA du 05/09/2025) Information (CA du 05/09/2025)
	Présentation des tarifs (hypothèse 2)	Approbation (CA du 05/09/2025)

Note 15 : (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation	Information (CA du 05/09/2025)
	Génération des produits financiers de Caisse locale	Approbation (CA du 03/10/2025)
	Travaux sur Expérience Client et les premiers résultats	Information (CA du 03/10/2025)
	Tarif Santé	Approbation (CA du 10/10/2025)
	Présentation Programme Relation Client	Information (CA du 07/11/2025)
	Retour sur le Comité d'audit et des risques du 28/11/2025 > Hypothèses stress ORSA > Cadre d'appétence > Politiques de risques > Evolutions du RGR > Conclusions d'audit et plan d'audit 2026 > Rédaction du traité de réassurance des Caisses locales	 Approbation (CA du 05/12/2025) Approbation (CA du 05/12/2025) Approbation (CA du 05/12/2025) Information (CA du 05/12/2025) Information (CA du 05/12/2025) Information (CA du 05/12/2025)
	Planification Stratégique Opérationnelle 2026-2028	Approbation (CA du 05/12/2025)
Juridique/ Vie mutualiste	Budget des subventions départementales et régionales 2025	Approbation (CA du 06/02/2025)
	Assemblée générale de la Caisse régionale : AGE	Approbation (CA du 06/02/2025)
	Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire > Ordre du jour, point convocation et invitation > Validation du rapport du Conseil d'administration > Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes > Projet des résolutions à soumettre à l'AGO et à l'AGE	Approbation (CA du 07/03/2025)
	Rappel sur la procédure d'élection du Bureau	Information (CA du 04/04/2025)
	Cooptation d'un administrateur	Approbation (CA du 04/07/2025)
	Renouvellement partiel du Bureau du Conseil d'administration	Approbation (CA du 04/07/2025)
	Bilan Assemblée générale CR du 06/05/2025	Information (CA du 04/07/2025)
	Validation du plan de formation des élus régionaux	Approbation (CA du 05/09/2025)
	Point sur la représentativité du Conseil de région	Information (CA du 05/09/2025)
	Dossier affectation des Caisses locales	Information (CA du 05/09/2025)
	Modification des commissions du Conseil et approbation des règlements intérieurs (Commission action mutualiste et communication, et commission qualité de services aux sociétaires et indemnisation)	Approbation (CA du 07/11/2025)
	Retour sur les réunions de Présidents	Information (CA du 07/11/2025)
	Ordre du jour de la plénière des Fédérations 2025	Information (CA du 07/11/2025)
	Règlement intérieur du Conseil d'administration	Approbation (CA du 05/12/2025)
	Composition de la Commission action mutualiste et communication	Approbation (CA du 05/12/2025)
	Visibilité des élus	Approbation (CA du 05/12/2025)
	Retour sur la plénière des Fédérations	Information (CA du 05/12/2025)
Commercial	Bilan 2024 et présentation du PAC 2025	Information (CA du 06/02/2025)
Ressources Humaines	Délibération sur la rémunération de la Directrice Générale	Approbation (CA du 06/02/2025 et du CA du 04/04/2025)
	Synthèse de la situation sociale à GLB en 2024	Information (CA du 07/11/2025)
Assurances	Point sur les résiliations	Information (CA du 06/02/2025)
	Evolution processus de maitrise de risque	Information (CA du 04/04/2025)
	Point sur les résiliations (2024 et début d'année 2025)	Information (CA du 04/07/2025)
	Situation ISN Prairies	Information (CA du 03/10/2025)
	Tendance des résiliations de fin d'année	Information (CA du 07/11/2025 et CA du 05/12/2025)

Le Conseil d'administration s'appuie, pour la préparation de ses réunions :

- **Sur les travaux du Bureau** réuni 7 fois en 2025 (05/02, 06/03, 03/07, 04/09, 02/10, 06/11 et 04/12). Le Bureau s'est également réuni en séminaire, les 28 et 29 août 2025.

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

- **Sur les travaux des commissions et comités,** réunis 1 à plusieurs fois/an (selon l'actualité et les impératifs règlementaires) et composés comme suit :
  - **Le Comité d'audit et des risques :** 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois en 2025.
  - **Le Comité d'éthique et durabilité :** 3 administrateurs régionaux et 6 départementaux.
  - **Le Comité des rémunérations et des indemnités :** réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.
  - **La Commission action mutualiste :** 9 administrateurs régionaux dont les Vice-Présidents.
  - **La Commission technique assurance :** 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
  - **La Commission qualité service aux sociétaires :** 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
  - **La Commission développement :** 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
  - **La Commission prévention :** 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
  - **La Commission communication :** 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
  - **Le Comité des nominations** réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Par ailleurs, des commissions ou groupes de travail regroupant des élus régionaux seuls, ou associant d'autres élus, peuvent être créés sur des sujets ponctuels.

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital (en K€)	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/25		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	0	99,50 %	303	303	301	156
SCI Foch Doué et ses environs	991	0	99,97 %	991	991	0	28
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	16	3
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	14	7
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	102	79
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	16	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	12	7
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	28	99,87 %	2 284	2 284	197	128
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	26	21
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	17	16
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	232	160
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	329
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	1 031	700
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	249	253
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 333	1 086
SARL Télé sécurité Loire Bretagne	471	1 049	99,66 %	619	619	3 142	173*
Diarbenn Solutions	60	-5	100,00 %	60	60	192	0*
Amassur Ouest	200	-10	100,00 %	200	200	200	-1*
France Logist et Techno Solution	100	0	90,00 %	90	90	131	0*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	578	26,99 %	159	159	1 768	159*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	135	40,00 %	675	262	0	-148*
USUFRUIMMO 2025	10 000	401	50,00 %	5 000	5 000	2 129	423*
HERMINE BY HEURUS	20	1 355	49,70 %	1 482	0	526	-2 437*
ALIENOR BY HEURUS	19	673	47,01 %	1 500	0	874	-965*

* Résultat 2024

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette		
Total participation	**46 038**	**42 643**	**1 290**	

Note
17

Note 17 : Effectifs et frais de personnel au 31/12/2025

17.1 - EFFECTIFS

Libellé	2025	2024
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	239	240
Non Cadres	851	846
TOTAL Personnel Extérieur	**1 091**	**1 087**

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

AUTRE PERSONNEL		
Direction	9	8
Cadres	482	480
Non Cadres	703	687
TOTAL Autre Personnel	**1 194**	**1 175**
TOTAL DU PERSONNEL	**2 285**	**2 262**

17.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2025	2024
Salaires bruts	75 798	73 921
Autres avantages	32 340	30 352
Charges sociales et fiscales	60 368	57 838
TOTAL	**168 506**	**162 111**

Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2021	2022	2023	2024	2025
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	91 181	89 079	89 079	89 079	89 079
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	853 802	893 594	963 773	1 041 136	1 133 299
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	85 808	36 540	6 410	48 864	79 568
c) Impôts sur les sociétés	24 928	3 651	2 856	2 175	17 281
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	49 027	23 323	-6 988	26 043	47 572
III - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 178	2 212	2 249	2 263	2 261
b) Montant de la masse salariale	88 170	88 364	93 681	99 866	102 605

Groupama
LOIRE BRETAGNE

Siège Social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex
Tel : 02 99 29 57 57 - groupama.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des Assurances.

LE TRI + FACILE
BAC DE TRI